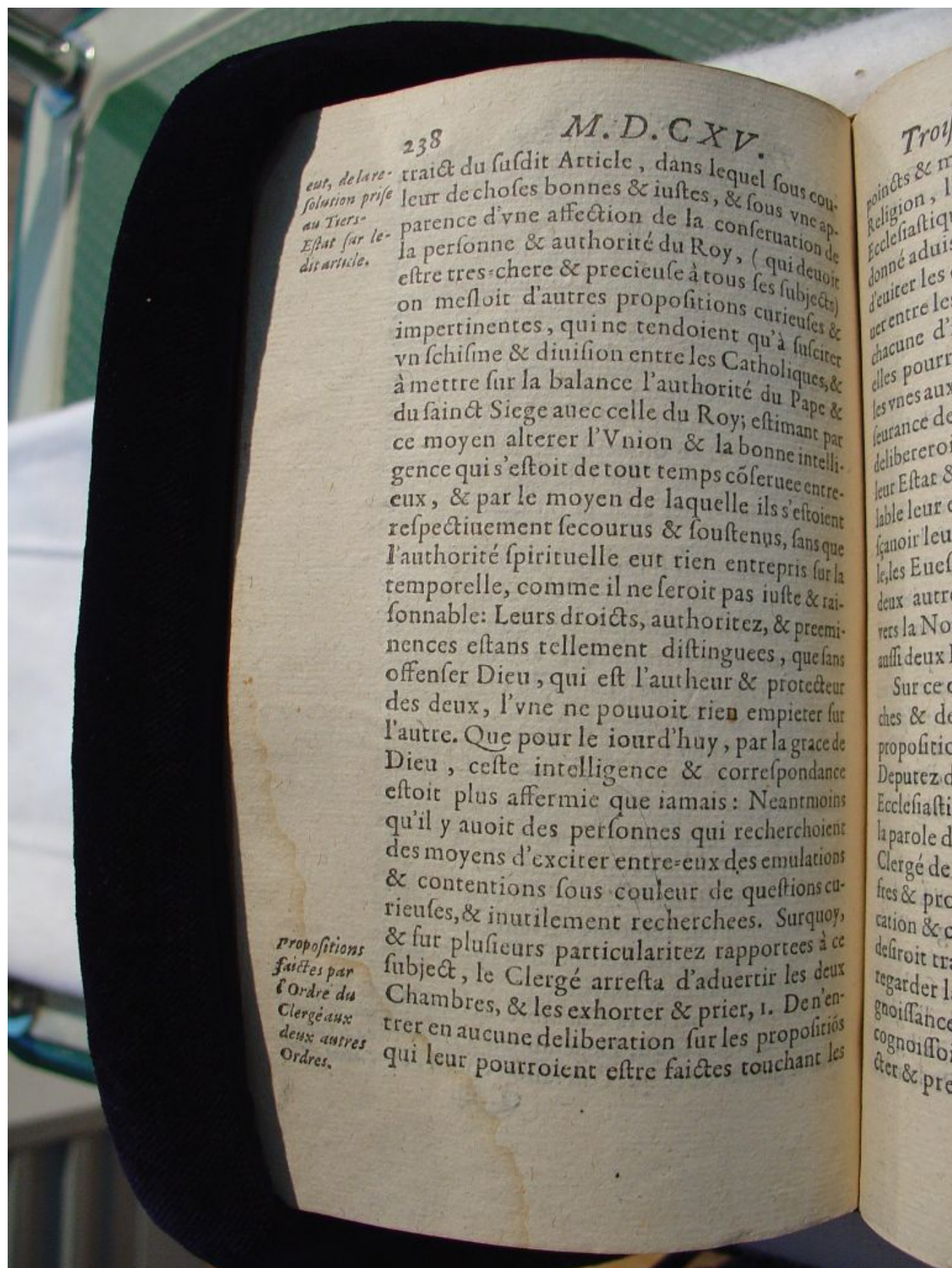


1615_238.jpg



1615_239.jpg

Troisième Continuation.

239

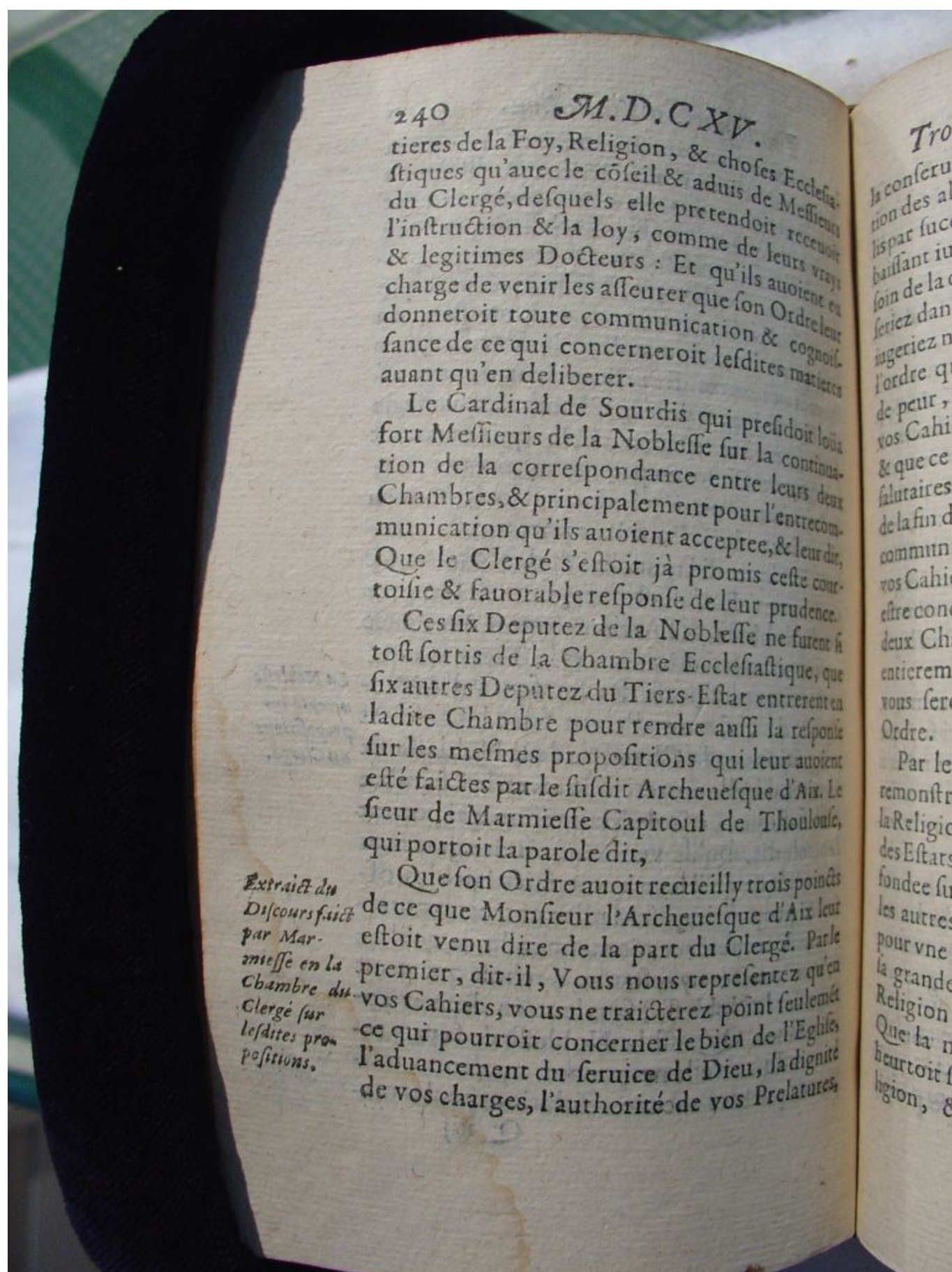
points & matieres qui regardoient la Foy, la Religion, l'Hyerarchie, Police & discipline Ecclesiastique, sans en auoir premierement donné aduis à la Chambre Ecclesiastique, afin d'euitier les contradictions qui pourroient arriuer entre les Châbres, & le Cahier general que chacune d'icelles presenteroient au Roy où elles pourroient demander choses contraires les vnes aux autres. Et 2. Pour leur donner assurance de la part de leur Chambre, qu'elle ne delibereroit sur aucune chose qui regardast leur Estat & Ordre en particulier, sans au préalable leur en auoir donné aduertissement, pour en sçauoir leur aduis. Pour leur porter ceste parole, les Euesques d'Auranches & de Cistero avec deux autres Ecclesiastiques furent Deputez vers la Noblesse, & l'Archeuesque d'Aix, avec aussi deux Ecclesiastiques vers le Tiers-Estat.

*La Noblesse
accepte les
propositions
du Clergé.*

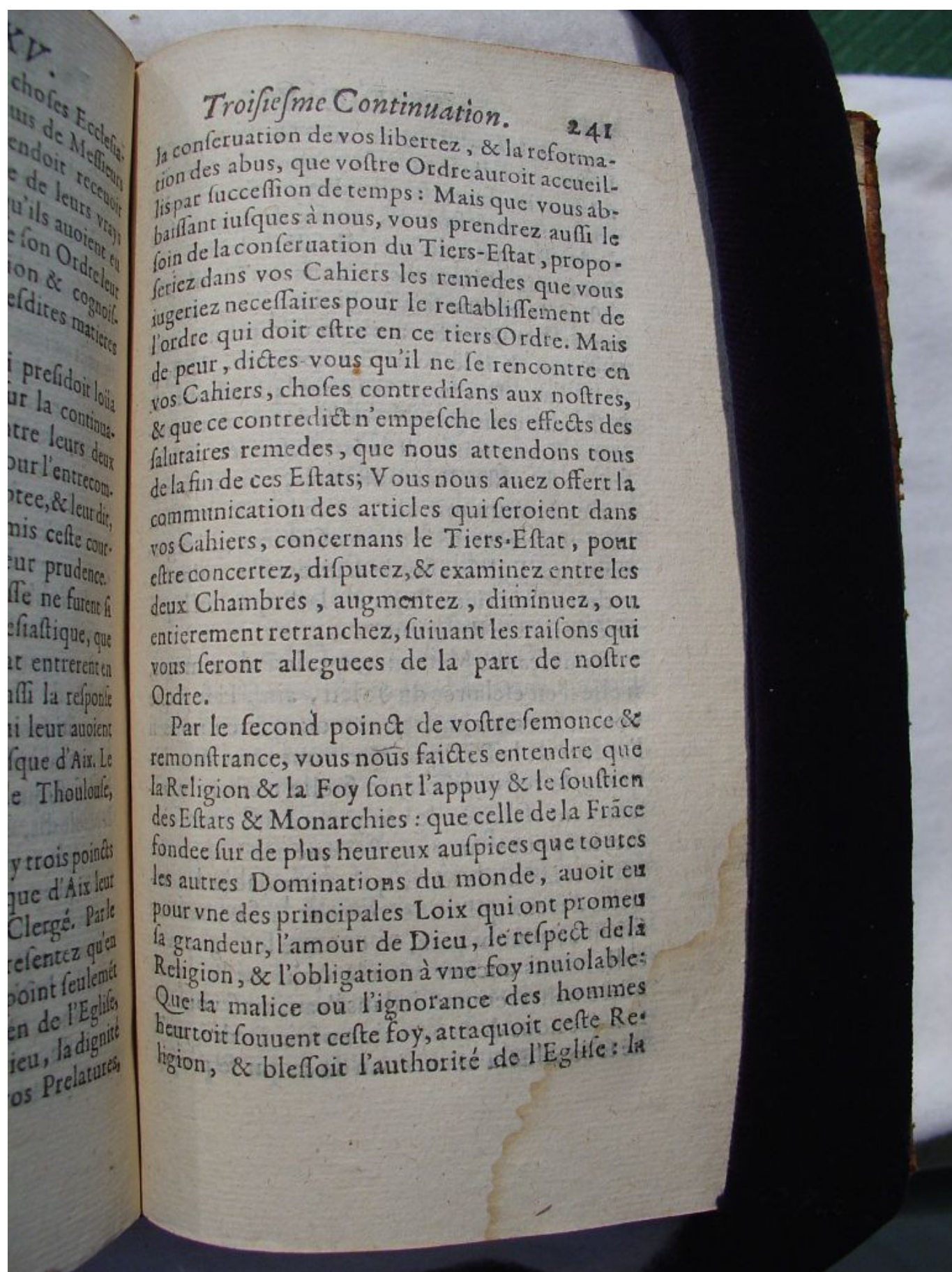
Sur ce que lesdits sieurs Euesques d'Auranches & de Cisteron allerent faire les susdites propositions en la Chambre de la Noblesse, six Deputez d'icelle entrerent le 22. en la Chambre Ecclesiastique. Le Sr. de Maintenon qui portoit la parole dit, Qu'ils venoient rendre graces au Clergé de ce qu'il leur auoit faict faire les offres & propositions sur ladite entrecommunication & conference, & mesmes de ce qu'il ne desiroit traicter ny resoudre de chose qui peust regarder la Noblesse, sans leur en donner cognoissance. Qu'aussi la Noblesse de sa part recognoissoit qu'elle ne pouuoit ny deuoit traicter & prendre aucune resolution sur les ma-

Q. iij

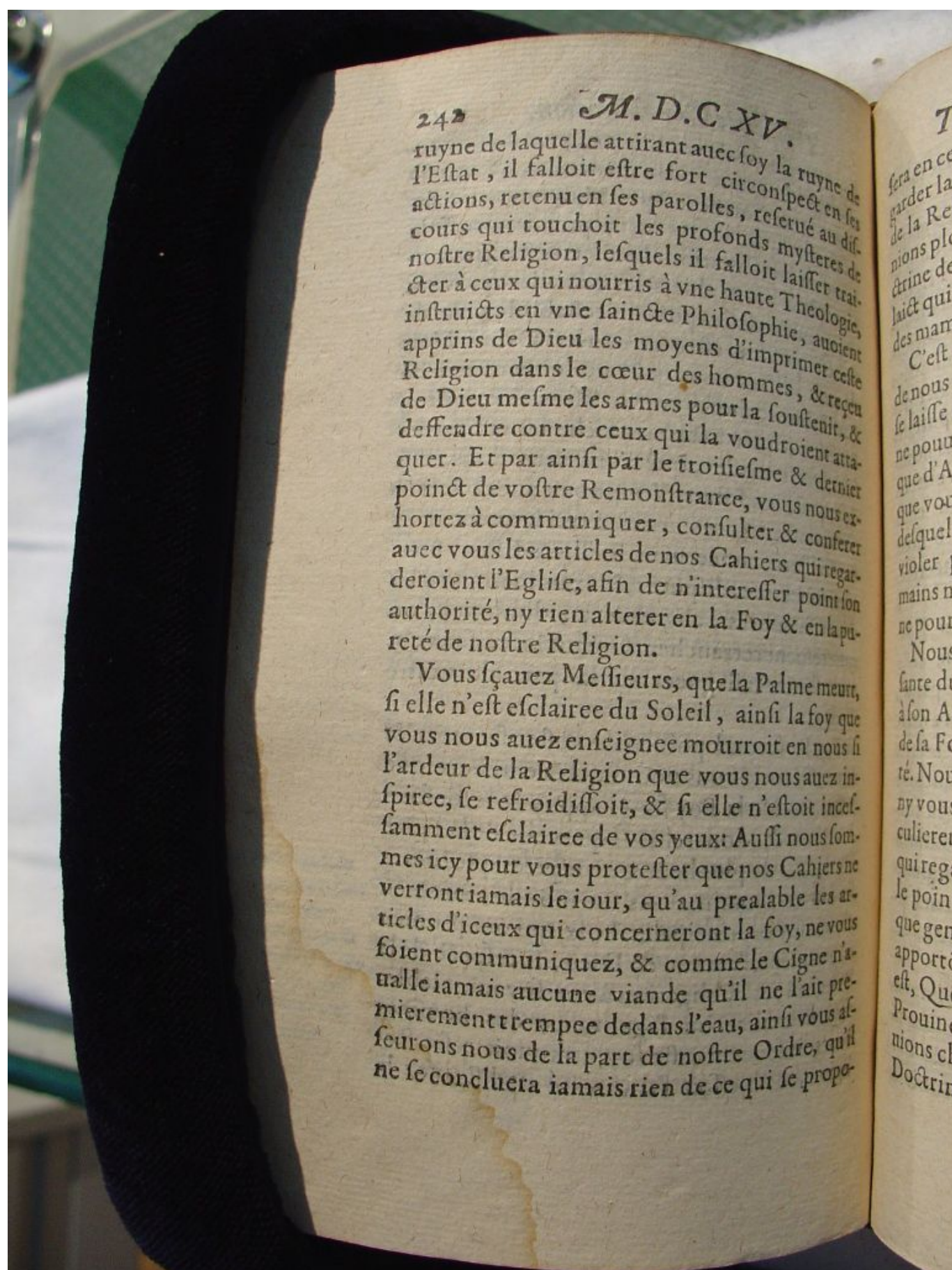
1615_240.jpg



1615_241.jpg



1615_242.jpg



1615_243.jpg

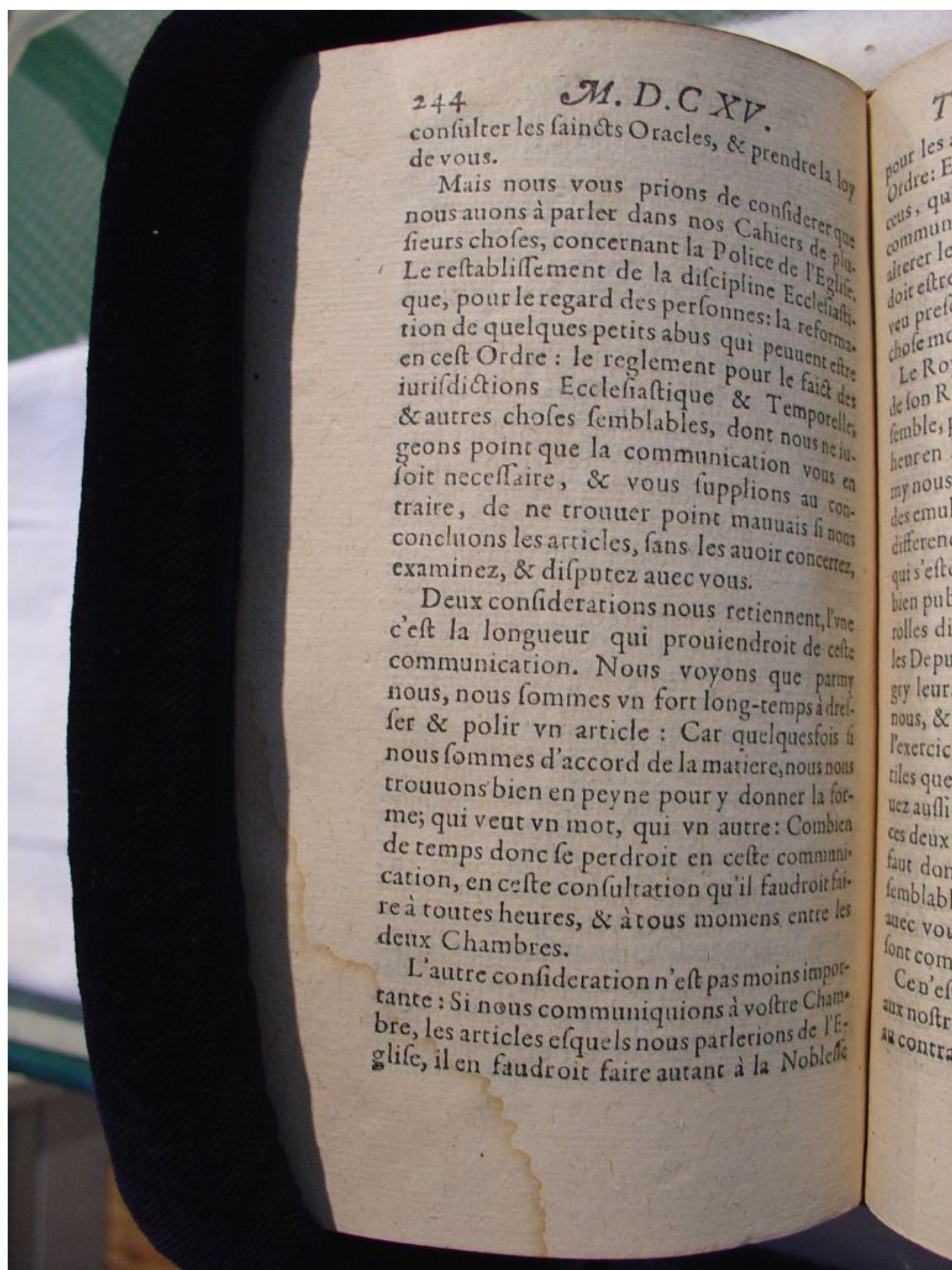
Troisiesme Continuation. 243

sera en ceste Assemblée, que nous iugerons re-
garder la Foy, l'autorité de l'Eglise & le bien
de la Religion, qu'auparavant nous ne le ve-
nions plonger dans les eaux de la salutaire Do-
ctrine de l'Eglise, ou à mieux dire dedans le
laiet qui descoule par vostre bouche, comme
des mammelles de ceste sainte mere.

C'est à nous, Messieurs, de croire, & à vous
de nous enseigner. C'est à vous seuls que Dieu
se laisse manier : & si anciennement Alexandre
ne pouvoit estre pourtrait de la main d'autre
que d'Appelles; il n'est pas raisonnable qu'autre
que vous puisse traiter des poincts de la Foy,
desquels nous nous abstiendrons, afin de ne
violier point ses saints mysteres, qui en vos
mains ne sont que des merueilles, & és nostres
ne pourrions que les conuertir en heresies.

Nous serions dignes de ressentir la main pe-
sante du grand Dieu, si nous voulions toucher
à son Arche, parler de ses Mysteres, disputer
de sa Foy, sans vous qui en avez seuls l'authori-
té. Nous ne l'avons pas aussi fait iusques icy,
ny vous ne nous avez pas fait entendre parti-
culierement, qu'il y ait rien dans nos Cahiers
qui regardast les articles de nostre creance, &
le point de la Foy. Vostre proposition n'a esté
que generale, & c'est pourquoy nous ne vous
apportôs qu'une resolution aussi generale, qui
est, Que si à l'aduenir en lisant les Cahiers des
Prouinces, & compilant le general, nous trou-
uons chose qui approchast tant soit peu de la
Doctrine de l'Eglise, nous viendrons aussi tost

1615_244.jpg



244

M. D. C. XV.

consulter les saincts Oracles, & prendre la loy
de vous.

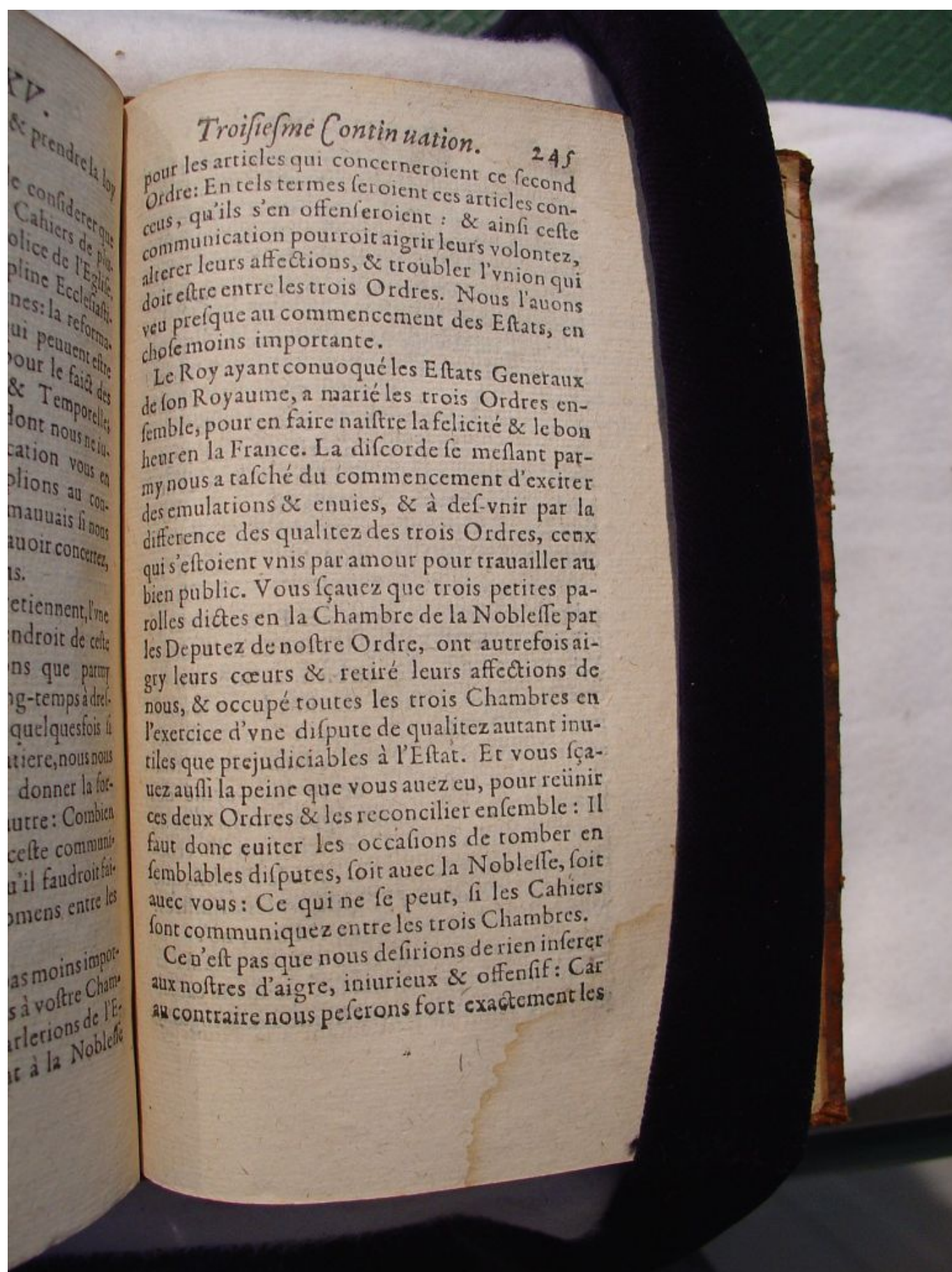
Mais nous vous prions de considerer que
nous auons à parler dans nos Cahiers de plu-
sieurs choses, concernant la Police de l'Eglise.
Le reestablissement de la discipline Ecclesiasti-
que, pour le regard des personnes: la reforma-
tion de quelques petits abus qui peuuent estre
en cest Ordre: le reglement pour le faict des
iurisdicitions Ecclesiastique & Temporelles
& autres choses semblables, dont nous ne iu-
geons point que la communication vous en
soit necessaire, & vous supplions au con-
traire, de ne trouuer point mauuais si nous
concluons les articles, sans les auoir concertez,
examinez, & disputez avec vous.

Deux considerations nous retiennent, l'une
c'est la longueur qui prouiendrait de ceste
communication. Nous voyons que parmy
nous, nous sommes vn fort long-temps à dres-
ser & polir vn article: Car quelquesfois si
nous sommes d'accord de la matiere, nous nous
trouuons bien en peyne pour y donner la for-
me; qui veut vn mot, qui vn autre: Combien
de temps donc se perdrait en ceste communi-
cation, en ceste consultation qu'il faudroit fai-
re à toutes heures, & à tous momens entre les
deux Chambres.

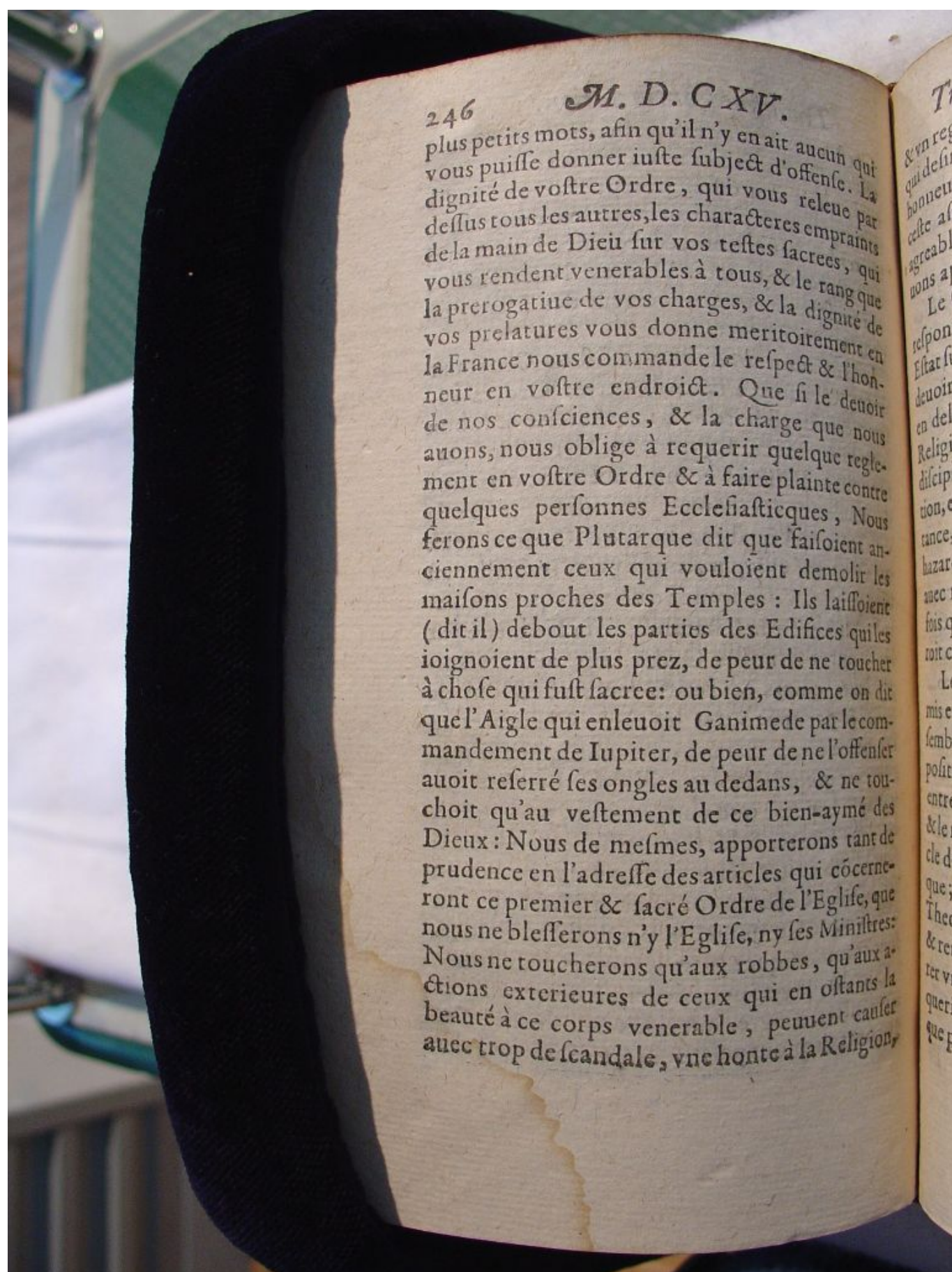
L'autre consideration n'est pas moins impor-
tante: Si nous communiquions à vostre Cham-
bre, les articles esquels nous parlerions de l'E-
glise, il en faudroit faire autant à la Noblesse

T
pour les a
Ordre: E
ceus, qu
commun
alterer le
doit estre
veu pres
chose mo
Le Roy
de son R
semble, p
hien en l
my nous
des emul
differenc
qui s'est
bien pub
rolles di
les Depu
gry leurs
nous, &
l'exercice
tiles que
uez aussi
ces deux
faut don
semblabl
avec vou
sont com
Cen'est
aux nostre
au contra

1615_245.jpg



1615_246.jpg



1615_247.jpg

Troisiesme Continuation.

247

& vn regret au cœur de tous les bons François, qui desirerent de voir l'Eglise en sa pureté, en ses honneurs, prerogatiues & autoritez: Et sur ceste assurance nous vous supplions d'auoir agreable nostre resolution, à laquelle nous n'auons apporté qu'une pure & sincere affection.

Le Cardinal de Sourdis qui presidoit, luy respondit, Qu'il loüoit la resolution du Tiers-Estat sur ce qu'il auoit protesté ne pouuoir ny deuoir mettre la main au Sanctuaire, ny entrer en deliberation sur les matieres de la Foy & Religion. Neantmoins que la police & discipline, dont ils sembloient faire reseruation, estoit de mesme consideration & importance, & sur lesquelles ils couroient le mesme hazard, & par ainsi qu'ils s'y deuoient conduire avec mesme discretion & prudence: Toutes-fois que la Compagnie delibereroit & aduise-roit ce qu'elle deuroit faire sur leur response.

*Response du
Cardinal de
Sourdis au
discours du
Sieur de Mar-
mieste.*

Ledit iour de releuee cest affaire ayant esté mis en deliberation en ladite Chambre, l'Assemblée fut d'un mesme aduis, Que ladite Proposition ne tendoit qu'à exciter vn schisme, ou entre les Catholiques de France, ou entre eux & le reste de la Chrestienté, reduisant en article de Foy, ce qui estoit entre eux problematique; & rendant vne resolution politique en Theologique, pour par ceste diuision, fortifier & rendre plus puissante l'heresie, & luy procurer vn aduantage qu'elle n'auoit peu iamais acquerir: Et que ce qu'il falloit considerer, estoit que pour donner couleur & esclat à leur pre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan